

Délibération du Bureau Syndical

Séance ordinaire du 24 avril 2023

COMMUNES :

Bellegarde-en-Forez

(Eau et Assainissement)

Cuzieu

(Eau et Assainissement)

Mardlopt

(Eau)

Montrond-les-Bains

(Eau et Assainissement)

Rivas

(Eau)

St André-le-Puy

(Eau et Assainissement)

St Laurent-la-Conche

(Eau)

Monsieur le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les conseillers syndicaux en exercice a été faite dans les formes et délais "prescrits par la loi", que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Bureau Syndical, a été affichée par extrait, à la porte du Syndicat le lendemain et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°) Que la délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

3°) Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de 7 sur lesquels il y avait 5 membres présents à savoir:

Noms des Délégués	Communes
BERGER Pascal	Saint André le Puy
JAY Christophe	Saint Laurent la Conche
OULION Emmanuel	Mardlopt
PERCET Serge	Montrond les Bains
RASCLE Jean-François	Cuzieu

N°23-04-01

Objet de la délibération :

CONVENTION DE
PARTENARIAT DANS LE
CADRE DE L'ANIMATION DU
CAPTAGE GRENELLE DES
PUITS DU SIVAP –
AUTORISATION DE
SIGNATURE ET DESIGNATION
DE L'ÉLU REFERENT A LA

MISE A DISPOSITION DE
L'ANIMATRICE

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20230424-BS23-04-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2023

Affichage : 05/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Absent(e) excusé(e) représenté(e)

ACHARD Jean

Absent(e) excusé(e)

LAFFONT Jacques

LICTEVOUT François-Xavier

Secrétaire élu (e) pour la session

RASCLE Jean-François

DELIBERATION NOTIFIEE A :

- Sous-Préfecture
- Trésorerie de Feurs
- SIMA COISE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ANIMATION DU CAPTAGE GRENELLE DES PUITTS DU SIVAP – AUTORISATION DE SIGNATURE ET DESIGNATION DE L'ELU REFERENT A LA MISE A DISPOSITION DE L'ANIMATRICE

En l'absence de Monsieur le Président Jacques LAFFONT, le Vice-Président du SIVAP Monsieur Serge PERCET a été désigné Président de la séance.

Il est rappelé que la délibération n° 22-09-01 l'autorisant à signer le contrat territorial déposé par le SIMACOISE ainsi que la délibération n°23-03-01 l'autorisant à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre de ce Contrat Territorial Coise et affluents sur la période 2023-2025.

Afin de lancer le suivi diagnostic des pressions, d'élaborer le programme d'actions ainsi que d'animer le programme d'actions, le SIMA COISE met à disposition son animatrice gestion quantitative.

Une convention de partenariat dans le cadre de l'animation de captage grenelle des puits du SIVAP est présentée aux élus permettant de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de l'animatrice gestion quantitative du SIMA Coise, au profit du SIVAP. La mise à disposition prévisionnelle est estimée à 0,3 équivalent temps plein (ETP) soit un coût prévisionnel de 9 300 €, déduction faite de la subvention prévisionnelle attendue de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Il est expliqué à l'assemblée qu'un élu référent doit être désigné suite à cette mise à disposition.

Le bureau syndical est sollicité pour autoriser le Président à signer cette convention ainsi que de désigner un élu référent à la mise à disposition de l'animatrice.

Oùï et délibéré, à l'unanimité, les membres du Bureau Syndical :

- ✳ Approuvent les termes de la convention de partenariat dans le cadre de l'animation du captage grenelle des puits du SIVAP, telle qu'annexée,
- ✳ Autorisent Monsieur le Président à la signer,
- ✳ Désignent Mme EYRAUD Catherine comme l'élue référente.



ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
COPIE CERTIFIEE CONFORME
Fait à Montrond les Bains, le 2 mai 2023
Le Vice-Président,
Serge PERCET.

Le secrétaire de séance
Jean-François RASCLÉ.